

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 25

Date de convocation :

28/02/2023

Date d'affichage :

28/02/2023

Numéro :

09/2023

Le 06 mars 2023, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Xavier PETIT - Huguette DELPY-SOUTADÉ - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDÉS - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC - Marie-Pierre CAMBON - Philippe FOULCHÉ - Ghislain PELLIEUX - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE - David POUTRAIN - Nathalie JALBY - Claudette ROUQUETTE-BAULES - Bénédicte CATHALAU - Kadour SAMET

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) - Michel ALBENGE (G.TOUREL) - Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL)

Absents excusés non représentés : Francis SALABERT - Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Ghislain PELLIEUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2023 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36 ;

Vu le rapport présentant les orientations budgétaires ;

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

